



SAINT-JACQUES LE-MINEUR

RAPPORT ANNUEL

**APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

ANNÉE 2025

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.), la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. INTERPRÉTATION

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivant du C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M..

Contrat conclu de gré à gré : Les contrats conclus entre la municipalité et un entrepreneur, sans passer par un appel d'offres.

Contrat conclu sur invitation : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres sur invitation où plusieurs entrepreneurs possédant l'expertise sollicitée pour le contrat sont invités à soumissionner.

Contrat adjugé par appel d'offres public : Les contrats adjugés à un entrepreneur suite à un appel d'offres public, soit la procédure formelle d'appel à la concurrence par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le SEAO.

Municipalité : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres.

4. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

En l'année 2025, aucune modification n'a été apportée au Règlement numéro 2020-382 sur la gestion contractuelle.

5. APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Voici la liste des mesures d'application du règlement de gestion contractuelle.

- a. Lobbyisme

Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2 du règlement de gestion contractuelle.

b. Intimidation, trafic d'influence ou corruption

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

c. Conflit d'intérêts

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué.

Le directeur général ou le maire ou toute autre personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

d. Modification d'un contrat

Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

6. ADJUDICATION DE CONTRATS

La Municipalité doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier sur son site internet la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Cette liste est présentée en annexe du présent rapport.

La municipalité doit également produire la liste de tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Le rapport est disponible par année ou période choisie en sélectionnant la municipalité sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

7. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte au cours de l'année 2025 dans son processus d'octroi de contrat et d'adjudication de contrats conformément au règlement de gestion contractuelle.

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.L. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette Loi a aussi pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant de personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable. La municipalité a adopté le 6 mai 2019 une Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes, que l'on retrouve également sur son site Web.

La municipalité a donc adopté en 2021 une procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. La procédure a été rendue publique, suivant son entrée en vigueur le 14 juillet 2021, par sa publication sur le site internet de la municipalité.

8. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle, toutefois, la municipalité a été informée en novembre 2024 d'une non-conformité concernant certaines dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle suivant un audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le ministère a émis dans cet avis, des demandes à la municipalité pour prévenir tout autre cas de non-conformité. La Municipalité a répondu aux demandes du ministère avant la fin de l'année 2024.

9. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2025, la Municipalité a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

C'est d'ailleurs en gardant en tête cet objectif que, tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026.

Produit par Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE - Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour l'année 2025

Fournisseurs	Description sommaire	Montant taxes incluses
AQUATECH	Gestion, surveillance et travaux d'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égouts - facturation mensuelle sur base forfaitaire	8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		(2 322.11) \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		2 419.07 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		8 076.48 \$
		2 773.20 \$
8 076.48 \$		
Total des factures pour ce fournisseur :		99 787.92 \$
BARONS DU FROIS	Achat d'une remorque réfrigérée pour les événements de loisir	10 909.20 \$
		25 604.26 \$
		Total des factures pour ce fournisseur : 36 513.46 \$
BENEVA INC.	Régime de retraite des employés	3 311.58 \$
		5 539.22 \$
		4 639.60 \$
		3 708.22 \$
		4 580.02 \$
		3 670.06 \$
		3 542.50 \$
		4 229.80 \$
		3 538.56 \$
		3 942.52 \$
		3 992.30 \$
		3 725.80 \$
		Total des factures pour ce fournisseur :
BOIVIN & GAUVIN INC.	Équipement de pompiers Équipement de véhicules	3 986.37 \$
		5 599.28 \$

	Pinces de désincarcération	56 564.25 \$
	Ban d'essai annuel	2 245.93 \$
	Masque FPS	2 968.97 \$
	Pinces de désincarcération	23 370.30 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	94 735.10 \$
COMPASS MINERALS	Sel déglaçant - Saison 2024-2025	9 408.62 \$
	Sel déglaçant - Saison 2024-2025	11 497.26 \$
	Sel déglaçant - Saison 2024-2025	5 719.45 \$
	Sel déglaçant - Saison 2024-2025	3 863.02 \$
	Sel déglaçant - Saison 2025-2026	9 904.32 \$
	Sel déglaçant - Saison 2025-2026	11 513.02 \$
	Sel déglaçant - Saison 2025-2026	10 218.90 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	62 124.59 \$
CONSTRUCTION RICHELIEU INC.	Travaux de construction du complexe municipal	179 422.97 \$
		165 979.22 \$
		521 979.51 \$
		373 877.83 \$
		99 419.26 \$
		182 059.49 \$
		473 953.45 \$
		144 496.08 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	2 141 187.81 \$
DÉNEIGEMENT ALDEN INC.	Contrat de déneigement - Saison 2024-2025	27 594.00 \$
		4 966.92 \$
		4 966.92 \$
		4 966.92 \$
		4 966.92 \$
		4 966.92 \$
		2 069.56 \$
	Dépôt de garantie - contrat de déneigement 2022-2025	16 556.40 \$
	Contrat de déneigement - Saison 2025-2026	9 203.89 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	80 258.45 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	Assurance collective des employés	3 326.81 \$
		3 505.14 \$
		3 415.96 \$
		3 415.96 \$
		3 415.96 \$
		3 415.96 \$

		3 214.25 \$
		3 390.59 \$
		3 390.59 \$
		3 390.59 \$
		3 390.59 \$
		3 390.59 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	40 662.99 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	110 627.80 \$
	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	3 718.35 \$
	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	110 627.80 \$
	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	82 970.84 \$
	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	82 970.84 \$
	Déneigement des routes - Saison 2024-2025	60 953.81 \$
	Déneigement des routes - Saison 2025-2026	115 646.54 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	567 515.98 \$
FILETS NAD'S	Filet protecteur pour le terrain de balle-molle	27 881.44 \$
FQM ASSURANCES INC.	Contrat d'assurance des immeubles et des biens meubles de la municipalité pour l'année 2026	41 697.95 \$
J. DAGENAI ARCHITECTE	Architecture du projet de construction d'un complexe municipal	14 601.83 \$
		4 599.00 \$
		3 822.92 \$
		18 051.08 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	41 074.83 \$
LABORATOIRE GS	Analyse de matériaux pour le projet du complexe municipal	42 667.22 \$
LES AMÉNAGEMENTS NORDIQUES INC.	Sentier piéton dans le boisé derrière le CPE	90 830.25 \$
BEAULIEU ET ASSOCIÉS , CPA INC.	Audit, vérification comptable et préparation des états financiers.	27 295.07 \$
	Audit pour la subvention TECQ	5 748.75 \$
	Préparation des états financiers et gestion du renouvellement de l'emprunt des infrastructures	16 958.81 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	50 002.63 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	Déductions à la source provinciales	35 032.10 \$
		17 319.07 \$
		24 168.62 \$
		31 862.42 \$
		24 340.92 \$

		31 780.69 \$
		27 567.29 \$
		25 754.26 \$
		28 514.64 \$
		24 245.50 \$
		23 701.10 \$
		27 271.46 \$
		24 177.56 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	345 735.63 \$
MINISTRE DE FINANCES	Services de la Sûreté du Québec	175 079.00 \$
		175 078.00 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	350 157.00 \$
MRC DES JARDINS DE NAPIERVILLE	Quotes-parts annuelles	140 503.00 \$
	Quotes-parts annuelles	140 503.00 \$
	Quotes-parts annuelles	140 503.00 \$
	Service rendu en prévention incendie	2 930.08 \$
	Service rendu en prévention incendie	6 401.26 \$
	Service rendu en prévention incendie	2 203.90 \$
	Service rendu en prévention incendie	2 130.76 \$
	Service rendu en prévention incendie	3 156.76 \$
	Évaluation foncière - contestation	2 497.91 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	440 829.67 \$
PG SOLUTIONS INC	Contrat d'entretien du logiciel de portail citoyen	3 383.73 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel d'urbanisme	12 431.09 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel de portail citoyen	2 654.77 \$
	Renouvellement du contrat de logiciel de comptabilité et trésorerie	12 243.69 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	30 713.28 \$
VILLE DE ST-PHILIPPE	Entraide incendie	2 624.67 \$
		4 368.01 \$
		2 200.56 \$
	Service d'horticulture	15 947.25 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	25 140.49 \$
PATRIMONIA	Service d'archéologie au complexe municipal	31 043.25 \$
		15 023.21 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	46 066.46 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Déductions à la source fédérales	14 887.51 \$
		6 978.64 \$
		9 647.73 \$

		12 941.90 \$
		9 861.66 \$
		12 831.03 \$
		10 952.12 \$
		10 094.92 \$
		10 659.17 \$
		9 296.51 \$
		9 623.79 \$
		10 797.37 \$
		10 012.22 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	138 584.57 \$
TECHNOREM INC.	Accompagnement en hydrogéologie et ingénierie pour la recherche en eau et la préparation de plans et devis	19 800.99 \$
		17 619.05 \$
	Total des factures pour ce fournisseur :	37 420.04 \$
CONSTRUCTION TECHROC INC.	Libération de retenue de travaux	25 285.66 \$